

Situation au 24 mars 2020 :

La CFE-CGC observe que la grande majorité des CSE extraordinaires locaux ont été réalisés, resteraient à venir deux plaques villes.

La Direction nous confirme la tenue des CSE ordinaires avec des ordres du jour adaptés à la situation, les 30 et 31 mars prochain.

Depuis lundi et de façon progressive 14 sites ont réouvert partiellement leur APV.

Cette organisation compte en moyenne 5 à 6 personnes présentent sur chaque site, aucun collaborateur ne se trouve ainsi isolé.

La CFE-CGC s'est fait confirmer l'application rigoureuse du protocole mis en place par la direction RH de PSA Retail France dans le respect des règles de sécurité essentielles à la préservation de la santé des salariés volontaires.

La CFE-CGC tient ici à préciser que la décision d'une reprise d'activité, même si elle a bien été abordée au cours des discussions, n'a pour autant fait l'objet d'aucune consultation et par conséquence d'aucune validation ou accord de sa part.

Ainsi, les réouvertures de ce début de semaine sont à l'origine d'une intention unilatérale de la Direction centrale.

La Direction nous a fait part des difficultés qu'elle rencontre à maintenir l'information auprès de la totalité des collaborateurs.

PSA Retail France, la CFE-CGC vous informe

Point rémunération vendeurs (-ses) :

Sur le mois de mars, confirmation par la direction du paiement des commissions du mois de février sans écart.

Concernant le traitement de la paie versée fin avril, la Direction de PSA Retail France « *dans un souci d'équité* » a décidé le paiement sur la base des objectifs de mars ramené à 50% (*), le montant de la prime de réalisation restant maintenue à 100 %, la partie fixe se trouvera quant à elle proratisée sur la période (16 jours).

Les primes livraisons seront rémunérées à hauteur des livraisons effectives.

(*Cdes, Obj. livraisons, boosters, financements, produits périphériques).

La seconde partie du mois sera payée selon les règles du chômage partiel **sous condition de la validation par la DIRRECTE** (soit 70% du brut calculé sur la moyenne des douze derniers mois proratisés à hauteur des 15 derniers jours).

La particularité des cadres au forfait jours inscrits à l'article 1.09 de la CCNSA (sauf modification par ordonnance) reste d'actualité.

Bon courage à chacun d'entre vous. La CFE-CGC est mobilisée à vos côtés, nous vous apporterons dès que possible de nouvelles informations sur l'évolution de la situation.

Prenez bien soin de vous et de vos proches !

Frank TOUPET & François MICHALSKI
DSC et DSC suppléant

PENSEZ À VISITER REGULIEREMENT VOTRE SITE INTERNET :

<https://cfecgcpsaretail.wixsite.com/monsite>



#Coronavirus :
Protégez-vous
et protégez les autres

